



Calendrier des Marches 2023/2024

Siège : 25 Rue des Bergeronnettes 65800 ORLEIX

Membres du bureau :

Delphine Hortala (présidente)

Isabelle Debieux (vice-présidente)

Valérie Fourel (trésorière)

Véronique Durdos (trésorière adjointe)

Agnès Diénot (secrétaire)

Stéphan Hortala (secrétaire adjoint)

Renseignements :

Delphine Hortala 06 42 69 63 87

Isabelle Debieux 06 83 13 57 08

Stephan Hortala 06 47 85 68 24

Valérie Fourel 06 71 37 34 12

Email : osn65@laposte.net

Notre site : <http://osn65.e-monsite.com>

et notre Page Facebook

pour retrouver toutes les infos et actualités de l'association

Dimanche 10 septembre 2023

Dimanche 1^{er} octobre

Dimanche 15 octobre Octobre rose à Orleix

Dimanche 22 octobre Nettoyons la nature à Orleix

Dimanche 5 novembre

Dimanche 26 novembre

Dimanche 17 décembre

Dimanche 7 janvier

Dimanche 28 janvier 2024

Dimanche 25 février

Dimanche 17 mars

Dimanche 31 mars

Dimanche 5 mai

Dimanche 2 juin 12^{èmes} Boucles de l'Alaric

Dimanche 30 juin

ORLEIX SPORT NATURE

DEMANDE D'ADHESION année 2023/2024

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Téléphone fixe : Téléphone Portable :

Adresse Mail :

Demande à adhérer à l'Association ORLEIX SPORT NATURE – ORLEIX.

Par cet engagement, je renonce au droit à l'image et autorise l'association à exploiter les photos et films.

Je règle le montant de la cotisation obligatoire de **30 Euros** par espèces. chèque à l'ordre d'Orleix Sport Nature

Cette cotisation permet de bénéficier de l'assurance de l'association dans le cadre des activités organisées par l'OSN, sous réserve de la présentation du **certificat médical obligatoire autorisant « la pratique de la marche sportive y compris en compétition » datant de moins de trois ans** ou d'une licence fédérale liée à l'activité pratiquée.

A Le.....

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

A remettre à un membre du bureau, accompagné de la cotisation, du règlement intérieur signé et du certificat médical.

REGLEMENT INTERIEUR

ORLEIX SPORT NATURE 2023/2024



1 - INTRODUCTION :

Le fait d'adhérer à l'association est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles de fonctionnement. L'assemblée générale (A.G.) est l'instance souveraine. Le conseil d'administration est l'instance dirigeante de l'association. Les membres sont délégués par l'A.G. pour gérer les affaires courantes et le fonctionnement de l'association.

Le bureau est l'organe permanent de l'association.

2 - ADHESION :

Les futurs adhérents peuvent découvrir l'association à l'occasion d'une marche avant l'adhésion. Pour être adhérent il faut :

- être majeur
- verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'A.G. sur proposition du C.A., (la cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août)
- présenter au moment de l'inscription (ou du renouvellement) un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la marche » **datant de moins de trois ans** ou d'une licence fédérale liée à l'activité pratiquée.
- posséder un bon esprit de groupe (respect des autres), respecter la nature et les biens privés (propriétés, cultures etc...).
- se conformer au règlement intérieur.

3 - ASSURANCE :

L'association est couverte par une assurance Responsabilité civile souscrite à la MAIF. Chaque adhérent devra cependant posséder une assurance individuelle.

4- DROIT A L'IMAGE :

Par son engagement, l'adhérent renonce à son droit à l'image et autorise l'association Orleix Sport Nature à exploiter les clichés ou films pris pendant les différentes activités de l'association.

5- DÉROULEMENT DES RANDONNÉES :

La saison commence début septembre et se termine fin juin-début juillet.

Les horaires et les rendez-vous de départ sont fixés par le bureau et sont consultables sur le site internet sur le site <http://osn65.e-monsite.com/> ou auprès des membres du bureau. Les sorties sont organisées le dimanche matin selon un calendrier pré-établi par le bureau.

L'organisateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie et un moyen de communications.

Les participants qui prennent part à la randonnée s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur du code de la route
- à respecter les consignes données par l'organisateur
- à respecter le parcours balisé
- à respecter la nature (ne pas jeter de déchets)
- à respecter les règles sanitaires en vigueur sur la période.

L'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter une sortie si les conditions climatiques ou les conditions d'encadrement ne sont pas remplies ou en raison de restrictions sanitaires.

L'accompagnement par des animaux (ex : chiens) n'est pas autorisé.

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à le Signature :